

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE84

présenté par
Mme Pinel et M. Falorni

ARTICLE 18

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la prise en compte dans les contrats de mixité sociale de la réalisation d'équipements (infrastructures, prisons...) qui n'ont pas de lien direct avec les objectifs de la loi SRU.

En outre, si le foncier est rare au point de mettre en concurrence certains projets sur une commune, la politique du logement d'abord, nouveau paradigme de la politique sociale du logement, commande de réaliser des solutions durables (décompté au titre de la loi SRU) plutôt que des solutions d'hébergement précaires et d'urgence.

Cet amendement a été travaillé avec la Fondation Abbé Pierre.